

# ÉPITRE

DE

## SAINT PAUL A TITE

---

### PRÉFACE

---

#### § I. — DÉTAILS HISTORIQUES SUR SAINT TITE.

Nous possédons sur ce saint personnage (1) encore moins de renseignements que sur saint Timothée. Il n'est pas nommé une seule fois dans le livre des Actes, et ce n'est que dans l'épître aux Galates (2) que saint Paul en parle pour la première fois. Il est vrai que, de la manière dont il en parle, il ressort que Tite était déjà un personnage connu de différentes Eglises. Au passage précité de l'épître aux Galates, l'Apôtre nous apprend que Tite était gentil d'origine. Il l'avait emmené avec lui au Concile de Jérusalem, mais il se refusa absolument à le soumettre à la circoncision (3). Plusieurs auteurs pensent, à cause du  $\gamma$ . 4, du 1<sup>er</sup> chapitre de cette épître, que Tite avait été converti par saint Paul (4). Cela n'est pas improbable. Quoi qu'il en soit, le grand Apôtre le prit en affection, et il l'employa depuis dans des circonstances importantes. Ainsi, lorsque, pendant sa troisième tournée apostolique, il se trouvait à Ephèse, il envoya Tite à Corinthe pour rétablir l'union dans cette Eglise divisée par les différents partis qui l'agitaient (5). Tite vint rejoindre l'Apôtre en Macédoine; les renseignements qu'il apporta à l'Apôtre sur les fidèles de Corinthe, engagèrent ce dernier à leur adresser sa seconde épître. Tite fut chargé par l'Apôtre de la leur porter et de les presser au sujet de la

---

(1) La Liturgie romaine nous en fait dire la messe et l'office le premier jour libre après le 4 janvier.

(2) Gal., II, et suiv.

(3) Gal., II, 3 et la note.

(4) Bisping dit que probablement Tite était d'Antioche de Syrie; mais il ne cite à l'appui aucune autorité. S. Chrys. émet d'une manière dubitative que Tite était de Corinthe. Mais il a confondu le Tite des Actes, XVIII, 7, avec le nôtre.

(5) II Cor., VII, 6, 7, 14. XII, 18.

collecte en faveur des chrétiens pauvres de Jérusalem (1). Nous voyons, par la deuxième lettre à Timothée (2), que Tite, probablement par son ordre, se trouvait à ce moment en Dalmatie. Nous apprenons de plus, par notre épître, que Tite avait accompagné saint Paul dans un voyage de ce dernier en Crète; que l'Apôtre, après y avoir fondé une Eglise, en avait confié le gouvernement à Tite, qu'il avait ordonné évêque (3). Il a dû quitter momentanément son Eglise de Crète pour se rendre auprès de l'Apôtre qui le mandait à Nicopolis (4). Il prêcha l'évangile en Crète et dans les régions voisines (5), et il mourut au milieu de ses fidèles dans un âge fort avancé, à 94 ans disent quelques auteurs. Saint Ignace (6) et saint Jérôme (7) disent qu'il a toujours vécu dans le célibat.

## § II. — A QUELLE ÉPOQUE ET EN QUEL LIEU L'ÉPÎTRE A TITE A-T-ELLE ÉTÉ COMPOSÉE ?

I. Nous voici encore ici en face d'une question difficile à résoudre et à laquelle de nombreuses solutions ont été données par différents auteurs. Ce qui cause cette difficulté, c'est que les deux renseignements que nous donne à ce sujet la présente épître sont insuffisants à nous guider dans la voie d'une solution certaine. Nous lisons en effet (8) que saint Paul accompagné de Tite, est allé, quelque temps avant la composition de notre épître, en Crète, où il a jeté les fondements d'une Eglise, et qu'il en est parti en laissant à Tite le soin de continuer l'œuvre commencée et de faire tout ce qui était nécessaire pour affermir et étendre cette Eglise naissante. Nous voyons, en second lieu (9), que saint Paul, se proposant de passer l'hiver à Nicopolis, mandait Tite auprès de lui. Ces deux renseignements, ainsi que nous venons de le dire, sont bien insuffisants par rapport à la question présente. Le nœud de la difficulté consiste à savoir à quelle époque de la vie de saint Paul il faut placer le voyage de Crète dont il fait mention. Si on veut le faire rentrer dans le cadre de sa vie, tel qu'il nous est donné par les Actes, il faut supposer qu'il a eu lieu avant la première captivité de l'Apôtre à Rome. C'est le sentiment embrassé par un grand nombre d'auteurs. Seulement ils ne sont pas d'accord entre eux. Les uns placent ce voyage avant, d'autres pendant, et d'autres encore, immédia-

(1) II Cor., II, 13. VII, 7-16. VIII, 6, 16-24. IX, 3-5.

(2) IV, 10.

(3) Tit., I, 5. Τιμόθεός γε μὴν τῆς ἐν Ἐφέσῳ παροιχίας ἱστορεῖται πρῶτος τὴν ἐπισκοπὴν εὐληξάναι, ὡς καὶ Τίτος τῶν ἐπὶ Κρήτης ἐκκλησιῶν. Euseb., H. E., III, 4. Voy. Théodoret, I Tim., III. Theophyl. *Proœm. ad Tit. Constitut. Ap.*, VII, 46.

(4) Tit., III, 12.

(5) « Titus episcopus Cretæ, in eadem et in circumjacentibus insulis prædicavit Evangelium Christi. Ibidem autem et dormivit, et sepultus est, nempe in Creta. » S. Jér., *App. prima, de Vit. Ap. opp.*, t. II, col. 959, Vallars, in-4°.

(6) *Ad Philad.*, cap. IV.

(7) Dans son Comm. sur l'ép. à Tite, II, 6.

(8) I, 5.

(9) III, 12.

tement après le séjour triennal de l'Apôtre à Ephèse. Mentionnons, pour mémoire, l'opinion de Grotius. Ce savant a pensé que saint Paul avait débarqué en Crète, pendant son voyage de Césarée à Rome. Ce sentiment, comme de raison, n'a pas trouvé d'adhérents. Mais parmi ceux qui soutiennent les trois sentiments que nous venons de nommer, il n'y a aucune uniformité de vues. Les uns, comme Capell, rapportent ce voyage à celui qui est mentionné Actes, xv, 41. L'itinéraire tracé au chapitre suivant s'y oppose. D'autres, comme Michaelis (1), croient qu'il a eu lieu pendant le premier séjour de saint Paul à Corinthe (2). Mais l'Apôtre serait alors revenu à Corinthe. Cependant son second séjour dans cette ville (3) n'a pas eu lieu à cette époque, mais plus tard. Hug, Hensen, Haneberg, Schott, Glaire, Sepp et Crampon, pensent que ce voyage a eu lieu lorsque l'Apôtre alla de Corinthe à Ephèse (4). Mais, dans ce deuxième voyage, saint Paul se hâtait d'arriver à Jérusalem; il n'a pas pu s'arrêter en Crète le temps nécessaire pour y fonder une Eglise. Ensuite, on ne voit pas pourquoi l'Apôtre aurait choisi, pour y passer l'hiver, Nicopolis, en Cilicie, près de Tarse, plutôt qu'Antioche, terme de son voyage. Credner et Neudecker ont pensé que saint Paul était allé à Crète pendant son voyage de la Galatie à Ephèse (5). Mais d'abord, saint Paul ne pouvait avoir, avant son second voyage à Ephèse, Apollo pour aide (6), contrairement à ce que nous voyons dans notre épître (7). Ensuite, comment l'Apôtre, voulant se rendre à Ephèse et puis à Corinthe, aurait-il pu faire un détour inexplicable pour aller en l'île de Crète? Comment aurait-il pu, de là, aller à Nicopolis en Cilicie (8), pour y passer l'hiver, et de là se rendre à Ephèse? Aucune de ces trois hypothèses ne saurait être admise. Saint Paul n'est donc pas allé en Crète avant son séjour à Ephèse. Aussi d'autres auteurs ont pensé qu'il avait fait ce voyage lorsque, quittant Ephèse, il se dirigea vers la Macédoine (9). Mais ici encore il y a divergence parmi eux. Baronius (10), Corn. la Pierre (11), Lightfoot, pensent que saint Paul, avant d'arriver en Grèce, avait été en Crète. Zachariæ et Mathies disent de leur côté que c'est après être arrivé en Grèce que saint Paul est allé dans l'île en question (12). Mais pour ce qui est de la première hypothèse, il faudrait alors que Tite, de retour de sa seconde mission à Corinthe, eût été rejoindre son maître en Macédoine, afin de

(1) *L. c.*, II, p. 4110.

(2) *Act.*, XVIII, 1-11.

(3) *I Cor.*, XVI, 7. *II Cor.*, II, 1, etc.

(4) *Act.*, XVIII, 18, 19.

(5) *Act.*, XVIII, 23.

(6) *Voy. Act.*, XVIII, 13. XIX, 1.

(7) III, 13.

(8) C'est à cette ville que Credner rapporte *Tit.*, III, 12.

(9) *Act.*, XX, 1-3.

(10) *An.* LVII, *cap. Ut. an.* LVIII, cap. 1.

(11) Estius est indécis, il semble se rallier à cette opinion, mais il fait ses réserves.

(12) S. Chrys., hom. 1, in *Tit.*, et Théodore, dans sa préf. aux *Eptres* de S. Paul et sur Tite, III, 12, rapportent à ce voyage d'Ephèse en Macédoine le détour que l'Apôtre aurait fait pour se rendre en Crète. Mais ils ne spécifient ni l'un ni l'autre aucune des deux hypothèses proposées par les auteurs en question.

l'accompagner en Crète. De retour en Macédoine, saint Paul aurait écrit à Tite, avant de se rendre à Corinthe. Saint Paul aurait donc, après avoir écrit sa deuxième épître aux Corinthiens, passé deux fois auprès de l'Asie, tandis que les dernières nouvelles qu'il avait reçues de Corinthe l'engageaient fortement à ne pas trop différer ce voyage. Contre la seconde hypothèse, il y a que les trois mois que saint Paul passa à cette époque en Grèce, étaient ceux de l'hiver. Cependant le passage, Tit., III, 12, suppose que l'épître a été écrite avant le commencement de l'hiver. Schmidt, Schrader, Anger, Reithmayr, Wieseler, Ginella et Reischl, croient que le voyage en question a été fait par l'Apôtre pendant son séjour à Ephèse. D'après ces auteurs, saint Paul, faisant une absence d'Ephèse, aurait fait le voyage en Macédoine dont il est question, I Tim., I, 3, et de là se serait rendu pour la seconde fois à Corinthe. Tite l'accompagnait; de Corinthe, ils seraient partis tous les deux pour l'île de Crète. Saint Paul, après y avoir laissé Tite, serait retourné à Ephèse, d'où il aurait écrit à son disciple. D'Ephèse il aurait plus tard envoyé à Crète Ty-chichus et Artémas, avec l'intention de faire revenir auprès de lui Tite, afin de l'envoyer encore à Corinthe. L'Apôtre, de son côté, se serait rendu à Troas dans l'espoir d'y rencontrer Tite, qu'il ne rencontra qu'en Macédoine, d'où il l'envoya à Corinthe. Puis il serait allé à Nicopolis, non pas en Cilicie, mais en Macédoine, pour y passer l'hiver. Mais plusieurs raisons nous empêchent d'adopter cette hypothèse. 1° En supposant que saint Paul ait fait alors un second voyage à Corinthe, il n'a pu être que de courte durée. Comment donc aurait-il pu, avant de retourner à Ephèse, aller en Crète et y fonder une Eglise? Certes, le temps a dû manquer encore davantage pour cela. 2° D'après cette hypothèse, après avoir écrit à Tite de le rejoindre à Nicopolis, saint Paul l'aurait fait venir auprès de lui à Ephèse. 3° Est-il croyable que l'Apôtre aurait enlevé si promptement Tite à l'œuvre dont il l'avait chargé pour l'île de Crète? 4° Comment saint Luc, qui, en racontant le voyage que saint Paul, prisonnier, fit de Césarée à Rome, nous parle de l'île de Crète comme d'une île où le grand Apôtre était inconnu, n'aurait-il pas saisi cette occasion pour nous parler du voyage qu'il y aurait fait antérieurement? de l'Eglise qu'il y aurait fondée? des chrétiens de cette île qui seraient venus saluer leur grand Apôtre? Ainsi l'Apôtre n'est pas allé en Crète après sa première captivité. Il ne reste donc que le sentiment de ceux qui pensent que saint Paul est allé en Crète après sa délivrance de la première captivité. Saint Paul a pu prendre cette idée à son premier voyage à Rome, pendant lequel il n'aurait pu, malgré son désir (1), s'arrêter dans cette île. Il y laissa Tite, soit que celui-ci fût parti de Rome avec l'Apôtre, soit qu'il l'ait rencontré ailleurs. Ce sentiment nous paraît le plus probable: 1° à cause du caractère des erreurs qui y sont tracées, semblables à celles de la première à Timothée, et 2° à cause aussi de la grande similitude d'expressions qu'on rencontre entre cette épître et la première à Timothée.

---

(1) Act., xxvii, 21. Pour les détails historiques et géographiques sur l'île de Crète, voir Tit., I, 5, note.

Aussi les auteurs conviennent que ces deux épîtres ont été écrites la même année, et peut-être à quelques semaines de distance l'une de l'autre. Or nous avons montré que la première épître à Timothée a été écrite après la première captivité de Rome. Il faut dire la même chose pour l'épître présente. Ce sentiment a pour lui le plus grand nombre des auteurs. Théophyl., et puis Usher, Mill, Leclerc, Pearson, Benson, Bertholdt, Heydenreich, Boehl, Guericke, Neander, Wurm, Gieseler, Mack, Wiesinger, Huther, Oosterzée, parmi les protestants; Noel-Alex., Wouters, Feilmoser, Maier, Doellinger, Bisping, Allioli, Langen, Vidal, parmi les catholiques. Le D<sup>r</sup> Lamy, de Louvain, a rapporté les différentes opinions à cet égard, sans prendre aucun parti. Nous plaçons donc la composition de la présente épître après la première captivité de saint Paul à Rome. Et comme, ainsi que nous l'avons dit dans notre préface à la première épître à Timothée, l'Apôtre est parti de Rome en 63, nous pensons que l'épître à Tite a été composée dans le courant de l'été ou durant l'automne de 64. A cause même du passage III, 12, nous inclinerions à croire que cette dernière hypothèse est préférable. Il nous semble inutile, après tout ce que nous venons de dire, de discuter les dates de 51, 53, 57, etc., proposées par Hug, Sepp, Glaire, Baronius, etc., Wieseler, Ginella et Reischl. Ces dates sont une conséquence du sentiment de ces auteurs au sujet de la composition de l'Épître à Tite.

II. Bien que quelques auteurs, à la suite d'une souscription qui se lit dans quelques mss. grecs, pensent que notre épître a été composée à Nicopolis, ville de Macédoine (qu'il ne faut pas confondre avec une autre, située en Cilicie et voisine de Tarse), cependant ce sentiment est fort incertain. Le passage Tit. III, 12, semblerait plutôt indiquer que l'Apôtre avait le projet arrêté de se rendre à Nicopolis pour l'hiver, mais qu'il n'y était pas encore. Nous pensons donc que l'Épître à Tite, ainsi que la première à Timothée, a été composée en Macédoine, sans qu'il soit possible de préciser davantage le lieu où pouvait alors se trouver l'Apôtre.

### § III. — OCCASION ET BUT DE CETTE ÉPÎTRE. — SON ANALYSE. — SON IMPORTANCE AU POINT DE VUE DU DOGME ET DE LA MORALE.

I. Il est possible que, de même que, pour la première Epître à Timothée, l'Apôtre ait trouvé dans une lettre de Tite ou dans les renseignements que le disciple donnait à son maître sur la situation de l'Église de Crète, l'occasion de lui écrire cette lettre. Les Juifs qui se trouvaient dans cette île (1), avaient pu fournir ici comme ailleurs ces faux docteurs qui portaient le trouble et la désunion dans les Églises. C'était plus qu'il n'en fallait pour éveiller la sollicitude et le zèle de saint Paul.

II. Le but de l'Apôtre dans cette épître est donc de prémunir Tite et de

---

(1) Philon, *Leg. ad Caj. Opp.*, t. II, p. 587, éd. Mangey. *Flav. Jos. de bello jud.*, lib. II, cap. VII, n. 1, etc.

le fortifier contre les erreurs et les adversaires qu'il avait à combattre. Non content de cela, saint Paul donne à son cher disciple les règles de conduite qui doivent le diriger dans le gouvernement de son Église, et dans ses rapports avec les différentes parties de son troupeau. C'est ainsi qu'après avoir tracé le caractère de la gnose judaïsante, saint Paul appuie, dans le deuxième chapitre, sur les différentes vertus que Tite doit pratiquer et dont il doit donner l'exemple.

III. On peut voir dans cette épître comme deux parties principales. Dans la première, I, 1-16, après l'exorde 1-4, l'Apôtre rappelle à Tite quelles qualités doivent avoir ceux qu'il choisira pour exercer le ministère sacerdotal, 5-9. Puis il trace le caractère des judaïsants, contre lesquels il doit se tenir en garde, 10-16. Dans la seconde partie, II, 1 ; III, 11, saint Paul donne à Tite différents avis, et lui fait différentes recommandations au sujet de la manière dont il doit s'acquitter de la charge qui lui a été confiée. Les vv. 12-15 forment la conclusion de toute l'épître.

IV. Pour le dogme comme pour la morale, l'Épître à Tite contient peu de choses qui ne se trouvent pas déjà dans les épîtres à Timothée. Nous signalerons, au point de vue du dogme, le décret éternel de l'incarnation de notre divin Sauveur, I, 2, 3. L'enseignement, pour être bon, doit se conformer à la tradition, I, 9. L'importance qu'il y a à agir d'après une conscience droite, I, 15. Le second avènement à venir de Jésus-Christ, déclaré par l'Apôtre comme le rédempteur de nous tous, II, 13, 14. La nécessité des bonnes œuvres, *ibid.*, et III, 8. Le pouvoir de l'évêque de parler avec autorité, II, 15. La divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, II, 11-13. La gratuité de la vocation à la foi, et de la justification, III, 4, 5. Sous le rapport moral, nous signalerons le passage concernant les évêques et les prêtres, I, 6-9. Le chapitre II en entier, fuir les controverses inutiles III, 9. La conduite à tenir envers les hérétiques qui résistent à la voix de l'Église.

Dans toute cette Épître, l'Apôtre emploie un style simple. On n'y rencontre pas les mouvements, les tableaux que l'on admire dans d'autres épîtres. Mais ce qui charme ici, c'est le naturel et l'abandon qui règnent d'un bout à l'autre. Cependant le lecteur ne pourra s'empêcher de remarquer et d'admirer combien l'Apôtre s'élève dans les deux passages suivants, II, 13, 14. III, 3-7. On retrouve dans ces deux passages la touche vigoureuse et la phrase grandiose de l'inimitable saint Paul. Nous devons en terminant avertir le lecteur que lorsque, dans le cours de notre commentaire, nous citerons saint Jérôme, sans aucune autre indication, cette citation doit s'entendre du commentaire que ce savant Père nous a laissé sur l'Épître à Tite.



# ÉPÎTRE A TITE

## CHAPITRE I

L'Apôtre salue Tite. (††. 1-4.) — Il lui trace la conduite des évêques. (††. 5-9.) — Il l'exhorte à reprendre sévèrement les faux docteurs (††. 10-13), dont il lui trace le caractère. (††. 14-16.)

1. Paul, serviteur de Dieu et Apôtre de Jésus-Christ selon la foi des élus de Dieu et la connaissance de la vérité qui est selon la piété,  
2. Dans l'espérance de la vie

1. Paulus servus Dei, Apostolus autem Jesu Christi secundum fidem electorum Dei, et agnitionem veritatis, quæ secundum pietatem est,  
2. In spem vitæ æternæ, quam

1. — *Servus Dei.* Comp. Rom., 1, 4. Phil., 1, 1. Dans ces deux passages, l'Apôtre serviteur de Jésus-Christ, ici il s'appelle serviteur de Dieu. De ce qu'il s'appelle indifféremment tantôt le serviteur de Jésus-Christ, tantôt celui de Dieu, nous pouvons conclure, avec Estius, que, pour S. Paul, Jésus-Christ n'est pas un simple mortel, mais le Fils de Dieu homme. « Si enim Pater et Filius unum sunt, et qui crediderit in Filium credit et in Patrem : servitus quoque indifferenter Apostoli Pauli vel ad Patrem est referenda vel ad Filium. » S. Jér. — *Apostolus autem Jesu Christi.* Le mot « autem » ne doit pas être pris en ce sens qu'il signifie que Jésus-Christ n'est pas Dieu. Car, ainsi que nous venons de le dire, S. Paul ne se serait pas appelé le serviteur d'un simple mortel. Ce mot, remarquent, après Mathies, Huther et Bisping, doit se prendre ici, comme aussi dans l'Épître de S. Jude, †. 1, dans le sens de « et ». « Porro quod ait, Apostolus etc., tale mihi videtur quale si dixisset, præfectus prætorio Augusti Cæsaris, Magister exercitus Tiberii Imperatoris. Ut enim iudices sæculi hujus quo nobiliores esse videantur, ex regibus quibus serviunt, et ex dignitate qua intumescunt, vocabula sortiuntur, ita et Apostolus grandem inter Christianos sibi vindicans dignitatem Apostolum (al. Apostolorum) se Christi titulo prænotavit. » S. Jér. — *Secundum fidem.* La préposition qui gouverne les deux accusatifs qui suivent, indique le but pour lequel S. Paul a été appelé à l'apostolat. Voy. Rom., 1, 5 et la note. Comp. Rom., x,

17 et la note. — *Electorum.* Il s'agit ici de ceux qui sont appelés d'une manière efficace à la foi. Voy. II Tim., II, 10, note. Comp. Act., XIII, 28. Eph., 1, 4. Le mot « fidem » signifie ici la foi entière, absolue en Jésus-Christ, notre unique médiateur, entre Dieu et les hommes. Voy. I Tim., II, 5. — *Agnitionem.* ἐπίγνωσιν sur-connaissance. Ce même mot grec se retrouve Eph., IV, 13. Voy. la note. — *Veritatis.* Par ce mot, l'Apôtre entend tout ce qui fait l'objet de la prédication évangélique. Eph., I, 13. Ce n'est pas sans motif que l'Apôtre emploie ce mot. Il veut par là insinuer que les faux docteurs, en s'éloignant de la doctrine de l'Évangile, s'éloignent par là même de la vérité. — *Quæ secundum pietatem est.* « Absque pietate vero notitia veritatis delectat ad præsens ; sed æternitatem non habet præmiorum. » S. Jér.

2. — *In spem vitæ æternæ.* L'Apôtre indique ici le second caractère de la vérité évangélique. Outre qu'elle mène au véritable culte de Dieu, elle a pour effet d'exciter en nous l'espérance de la vie heureuse à venir. Voy. Rom., VIII, 24. Eph., 1, 18 ; IV, 4. Col., 1, 5, 23, 27, etc. La vie éternelle est l'objet matériel éloigné de la vertu de l'espérance ; l'objet prochain, c'est l'ensemble des moyens nécessaires pour arriver à cette vie. Perrone, Prælect. de virtutib. fidei, etc., p. II, cap. II, art. 1. L'espérance est une vertu nécessaire à tous, id., ibid., cap. III, art. 1. — *Quam.* Quelques interprètes rapportent ce relatif à la vie éternelle dont il est question immédiatement avant ; mais nous ne voyons nulle part dans

promisit, qui non mentitur, Deus, ante tempora sæcularia :

3. Manifestavit autem temporibus suis verbum suum in prædicatione quæ credita est mihi secundum præceptum Salvatoris nostri Dei :

éternelle, promise avant tous les siècles par Dieu qui ne ment pas,

3. Et qui a manifesté en tout temps sa parole dans la prédication qui m'a été confiée, selon l'ordre de Dieu notre Sauveur,

S. Paul que Dieu ait dans l'Ancien Testament promis cette vie éternelle. Nous voyons souvent dans l'Apôtre, au contraire, l'avènement de l'Évangile représenté comme l'accomplissement d'une promesse et la réalisation du décret précédent de Dieu. Voy. Gal., III, 8, 14, 17. Ephes., I, 9, 10; II, 7; III, 5, 6. Col., I, 26-28, etc. Il est donc préférable de rapporter ce relatif au subst. « veritatis », par lequel nous avons dit que S. Paul désigne l'Évangile. — *Promisit.* Rom., I, 2; III, 4; IV, 16; IX, 8; XV, 9. I Cor., I, 9. II Cor., VII, 1. Gal., III, passim, et IV, 28. Eph., III, 6. Ces différents passages, et d'autres que nous aurions pu citer encore, montrent : 1° Que c'est bien la doctrine de S. Paul que la vocation à la foi avec ses bienfaits, a été prédite et promise par Dieu dans l'Ancien Testament. 2° Que le verbe « promisit » doit être pris ici dans son sens naturel. Il a fait cette promesse lui-même, d'abord à Abraham, et au peuple juif par ses prophètes, Luc, I, 70. Hebr., I, 1. — *Deus qui non mentitur.* Grec : ὁ ἀφενδής « non mendax », ainsi que lisent S. Jér., et S. Aug., de Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI. Voy. II Tim., II, 13. Comp. Rom., V, 5. « Spes, etc. ». La bonté et la fidélité de Dieu à ses promesses constituent l'objet formel de l'espérance chrétienne. Perrone, de Virtut. etc. p. II, cap. II, art. 2. « Nam quis aunderet sperare quod Deus non dignatus esset vel polliceri, vel dare ? » dit S. Aug., in Joan., Tract. XXXIV, n. 9. Comp. Hebr., VI, 18. — *Ante tempora sæcularia.* Grec : πρὸ χρόνων αἰώνιων. La même expression se lit II Tim., I, 9. Partout ailleurs la Vulgate a traduit l'adjectif grec αἰώνιος par « æternus ». Il est probable qu'il avait été traduit de même dans l'ancienne italique, car S. Jér. et S. Aug. (De Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI. Contr. Priscilliam, n. 6, de Quæst. LXXXIII, cap. LXXII), ont lu « tempora æterna ». Mais, se demande S. Aug., au dernier des passages cités, « si tempora, quomodo æterna ? » On comprend donc sans peine avec quelle sagesse, se départant ici de sa manière habituelle de traduire, la Vulgate a rendu le mot par « sæcularia ». Mais que faut-il entendre par ce mot ? S. Aug., dans le dernier passage, répond : « forte ante omnia tempora intelligi voluit. » Et à l'avant-dernier : « æterna dixit quæ ante se non habent ullum tempus. » S. Jér. a donné la même interprétation adoptée depuis par le plus grand nombre des interprètes, qui regardent ces mots

comme l'équivalent de « priusquam mundus esset ». Joan., XVII, 5 : et « ante constitutionem mundi ». Eph., I, 4. Et de plus aux deux verbes « data est (II Tim., I, 9), promisit », ils donnent le sens de « dare, promittere decrevit. » Pour ce qui est du passage de la II<sup>e</sup> Ep. à Timothée, ce sens est admis par tous les interprètes, sans contestation aucune. Mais pour le passage qui nous occupe ici, Wiesinger, Huther, Oosterzee, Bising, pensent qu'il faut prendre le verbe « promisit » dans le sens naturel du mot, et que par « tempora sæcularia », il faut entendre les époques les plus reculées, et ils citent à l'appui de leur sentiment, Luc, I, 70. « Qui a sæculo sunt prophetarum ejus. » Cette interprétation n'est pas nouvelle, elle est mentionnée par Estius. Il nous semble que la préposition « ante » établit une différence profonde entre l'expression qui nous occupe et celle de Luc, I, 70. Aussi nous ne croyons pas qu'il faille abandonner sur ce point l'interprétation reçue. Nous ne voyons pas d'ailleurs pourquoi ces auteurs, qui admettent l'explication « dare decrevit », rejettent celle de « promittere decrevit. »

3. — *Temporibus suis.* Voy. I Tim., II, 6. Cette antithèse de l'Apôtre, avec ce qu'il vient de dire, nous semble confirmer l'interprétation de « ante tempora sæcularia », à laquelle nous nous sommes ralliés. Voy. Eph., I, 9, 10. Col., I, 26. Comp. Gal., IV, 4. Le grec lit ἰδίους « propriis ». Le sens est le même. Comp., pour la pensée, Act., I, 7. — *Verbum suum.* S. Jér. et S. Aug., de Civ. Dei, lib. XII, cap. XVI, entendent par ces mots le Fils de Dieu, son Verbe éternel. Mais il semble préférable d'entendre ici par « verbum », la vérité dont Dieu avait promis par ses prophètes la manifestation au monde. Car c'est bien là ce que S. Paul avait été chargé d'annoncer par la prédication de l'Évangile. — *Secundum præceptum... Dei.* Voy. I Tim., I, 4. Comp. I Cor., IX, 26. L'expression « Salvatoris... Dei » doit se prendre dans le même sens qu'au passage que nous venons de citer. Les adversaires de l'authenticité de cette Epître, et Renan à leur suite, nous demandent si S. Paul, écrivant à Tite, son disciple, se serait servi d'une introduction si solennelle. Mais nous répondons que si S. Paul rappelle ici ses droits au titre d'Apôtre, et s'il dépêche à grands traits la doctrine qu'il est chargé d'annoncer, il ne le fait pas pour Tite, à

4. A Tite, son bien-aimé fils dans une commune foi ; grâce et paix par Dieu le père et par Jésus-Christ notre Sauveur.

5. Voici pourquoi je t'ai laissé en Crète, afin que tu règles ce qui manque et que tu établisses des prêtres dans les villes, comme je te l'ai prescrit ;

6. Si tu trouves quelqu'un sans reproche, n'ayant épousé qu'une seule femme, ayant des enfants fidèles qui ne soient ni accusés de luxure, ni insoumis ;

4. Tito dilecto filio secundum communem fidem, gratia et pax a Deo Patre, et Christo Jesu Salvatore nostro.

5. Hujus rei gratia reliqui te Cretæ, ut ea, quæ desunt, corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi.

6. \* Si quis sine crimine est, unius uxoris vir, filios habens fideles, non in accusatione luxuriæ, aut non subditos.

\* I Tim., 3, 2.

qui cela n'était pas nécessaire. Mais en écrivant à l'évêque, S. Paul lui écrit en vue des fidèles qu'il avait à gouverner, et des faux docteurs qui contestaient à S. Paul son titre d'Apôtre, et qui dénaturaient la doctrine évangélique. Cette introduction ne doit pas étonner dans un écrit dont Tite devait, sans doute, dans la mesure qu'il aurait jugée convenable, donner lecture et communication aux fidèles confiés à ses soins. Comp. I Tim., 1, 11.

4. — *Tito dilecto filio*. Voy. la préface, § 1. Le grec porte *γνήσιος*, vrai, sincère, titre que S. Paul ne pouvait pas donner à tous ceux qu'il avait engendrés à Jésus-Christ par l'Évangile, remarque ici S. Jérôme. — *Secundum communem fidem*. Il faut entendre ceci de la foi sincère à la doctrine véritable et pure de toute altération. Cette foi et cette doctrine, l'Apôtre la retrouvait dans Tite, la même tout-à-fait qu'en lui. L'Apôtre fait allusion aux faux docteurs et à leurs adeptes qui n'ont pas conservé dans son intégrité la doctrine qu'ils avaient reçue de lui et de son disciple. — *Christo Jesu Salvatore nostro*. Remarquez ici, en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'Apôtre lui applique la dénomination de notre Sauveur, qu'il a, au 7. précédent, employée en parlant de Dieu. Voy. aussi I Tim., II, 3 ; IV, 10, etc.

5. — *Crète*. Aujourd'hui Candie. Ile de la Méditerranée, très-connue dans la fable et dans l'histoire ancienne. Elle était célèbre par le mont Ida et par ses cent villes, Hom., Iliad., II, 649. Pline, IV, 20. Virg. *Æn.*, III, 104-106. Hor., lib III, od. XXVII, 33-34. Son sol montagneux était très-fertile ; ses habitants étaient renommés par leur dextérité à manier l'arc. Pausan., lib. I, cap. XXIII, 4, et ailleurs. Tite-Live, XXXVII, 41, etc. Ils étaient industrieux. lib. VIII, cap. LIII, 8. Strab., lib. X, p. 474 et suiv., ed. Casaub. Cette île n'a joué aucun rôle dans les affaires de la Grèce. Elle fut conquise par Metellus et réduite en

province romaine. Cic., pro Flacco, XIII, 30. Philippica II, XXXVIII, 97. Flor., lib. I, cap. XLII. Lib. II, 13. Justin., lib. XXXIX, cap. V. Tite-Live, epit. XCIX, c. Elle était gouvernée par des proconsuls, Tac., Annal., lib. III, XXXVIII ; XV, XX. Un bon nombre de Juifs s'y étaient établis. Jos., Antiq., XVII, XII, 1. Bel. Jud., II, VII, 1. Philon, Legat. ad Caj., n. 36. Act., II, 11. S. Paul y est allé après sa délivrance de la première captivité de Rome, et il y laissa Tite pour continuer l'œuvre commencée. Voy. la préface, § II. On connaît la bécvue de Tacite, qui fait venir les Juifs de Crète, Hist., V, II. Ceci est cependant admis par beaucoup de savants pour les Philistins. Sous Constantin, l'île de Crète faisait partie de la province de l'Illyrie, Théodose la rattacha à l'empire d'Orient. On peut consulter sur la Crète ancienne et moderne, Hæck, Kreta, Gotting., 1823. Pashley, Travels in Creta, Cambr., 1837, 2 vol. — *Ut ea... corrigas*. S. Paul n'était resté que peu de temps en Crète ; et il y avait laissé Tite avec la mission de consolider et de parfaire l'œuvre que l'Apôtre n'avait eu que le temps d'ébaucher. Tite fit en Illyrie une absence. II Tim., IV, 10, et il revint en Crète, où la tradition veut qu'il soit mort. — *Presbyteros*. Voy. Phil., I, 1. — *Sicut*, etc. Voy. préface à l'ép. aux Romains, p. 1. « Audiant episcopi qui habent constituendi presbyteros per urbes singulas potestatem, sub quali lege Ecclesiasticæ constitutionis teneantur... Ex quo manifestum est eos qui Apostoli lege contempta, Ecclesiasticum gradum non merito voluerint alicui deferre sed gratia, contra Christum facere, qui qualis in Ecclesia presbyter constituendus sit, per Apostolum suum in sequentibus exequutus est. » S. Jér.

6-8. — Voy. I Tim., III, 2-5. — *Filios habens fideles*. Le troisième Concile de Carthage défendait d'élever à la dignité d'évêque, de prêtre ou de diacre, celui qui n'aurait pas

7. Oportet enim episcopum sine crimine esse, sicut Dei dispensatorem : non superbum, non iracundum, non vinolentum, non percussorem, non turpis lucri cupidum :

8. Sed hospitem, benignum, sobrium, justum, sanctum, continentem,

9. Amplectentem eum qui secundum doctrinam est, fidelem sermonem : ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt, arguere.

10. Sunt enim multi etiam inobedientes, vaniloqui, et seductores : maxime qui de circumcisione sunt :

11. Quos oportet redargui : qui universas domos subvertunt, docentes quæ non oportet, turpis lucri gratia.

12. Dixit quidam ex illis, proprius

7. Car il faut que l'évêque soit sans reproche comme économe de Dieu, qu'il ne soit ni orgueilleux, ni colère, ni adonné au vin, ni prompt à frapper, ni avide d'un gain honteux,

8. Mais hospitalier, bon, sobre, juste, saint, continent,

9. Attaché au langage de la foi, qui est suivant la doctrine, afin qu'il puisse exhorter selon la saine doctrine et réfuter ceux qui la contredisent.

10. Car il y a beaucoup de désobéissants, de vains parleurs et de séducteurs, surtout parmi ceux de la circoncision.

11. Il faut les confondre, car ils pervertissent toutes les maisons, enseignant ce qu'il ne faut pas pour un gain honteux.

12. Un d'entre eux, leur propre

dans sa maison tout son monde chrétien catholique. — *Non vinolentum.* « Numquam ego ebrium castum putabo. » S. Jér. — *Continentem.* « Sic et castitas propria, et, ut ita dixerim, pudicitia sacerdotalis, ut non solum ab opere s : immundo abstineat, sed etiam a jactu oculi, et cogitationis errore, mens Christi corpus conjectura (remarquez ces expressions en faveur des dogmes de la présence réelle et de la transsubstantiation) sit liberâ... Sit quoque episcopus et abstinens, non tantum (ut quidam putant) a libidine... sed ab omnibus animi perturbationibus. » S. Jér., S. Chrys., hom. II, 2, a donné la même interprétation.

9. — *Ut potens .. in doctrina sana.* Celui qui ne sait pas enseigner la vraie doctrine, dit S. Chrys., hom. II, 2, que celui-là s'éloigne du siège du docteur. Les autres qualités requises peuvent se trouver chez les simples fidèles. Mais ce qui est le propre du docteur, c'est qu'il puisse instruire par sa parole. « Si episcopi tantum sit sancta vita, sibi potest prodesse sic vivens. » S. Jér. Voy. Eph., IV, 11, note. — *Eos arguere.* « Magnum opus est, gravis sarcina, clivus arduus. » S. Aug., serm. CLXXVIII, n. 1.

10. — *Seductores.* Grec: *επειπαράται* « mentium deceptores », ainsi que traduit S. Jérôme. — *Maxime, etc.* Oui, séduire les chrétiens, les pervertir dans leur intelligence et

leur cœur, c'est bien là ce que la race juive a toujours fait dans l'Eglise, par le gnosticisme, puis par les sciences occultes et enfin par les sociétés secrètes, dont ils sont les adeptes les plus fervents et les chefs les plus puissants. De nos jours, sortis de leur apathie apparente, les Juifs, à la tête des affaires et de la presse, sont les maîtres de l'opinion publique sur laquelle ils pèsent pour déchristianiser la société. Voy. pour plus de détails, *Le Juif, le Judaïsme et la Judaïsation des peuples chrétiens*, par le ch. Gougenot des Mousseaux, Paris, 1869.

11. — *Quos oportet redargui.* Grec: *ἐπιτοπιζειν*, réduire au silence. « Tales homines doctor Ecclesiæ, cui animæ populorum creditæ sunt, Scripturarum debet ratione superare, et silentium illis testimoniorum pondere imponere. » S. Jér. — *Docentes quæ non oportet.* C'est une litote. L'Apôtre dit moins pour signifier plus. Voy. Rom., I, 28, etc. — *Turpis lucri gratia.* Ces faux docteurs dont parle l'Apôtre faisaient de leur enseignement, à l'exemple des maîtres de philosophie et d'éloquence, un instrument de fortune. « Volunt proprios facere discipulos, ut quasi magistri a sectatoribus suis alantur. » S. Jér.

12. — *Propheta.* Epiménide. Il était de Gnosse, ville de Crète. Diog. Laert., lib. I, cap. X. « Epimenides Cret. » Cic., de Divin., lib. I, cap. XVIII, 34. « Ὁ Ἐπιμενίδης Κρήσις ἦν

prophète, a dit : Les Crétois sont toujours menteurs, méchantes bêtes, ventres paresseux.

13. Ce témoignage est vrai, c'est pourquoi reprends-les durement, afin qu'ils soient sains quant à la foi,

14. Ne s'arrêtant point aux fables juives et aux commandements des hommes qui se détournent de la vérité.

15. Tout est pur pour les purs,

ipsorum propheta : Cretenses semper mendaces, malæ bestiæ, ventres pigri.

13. Testimonium hoc verum est. Quam ab causam increpa illos dure, ut sani sint in fide,

14. Non intendentes judaicis fabulis, et mandatis hominum, aversantium se a veritate.

15. \* Omnia munda mundis :

Χρησολόγος, οὗ καὶ τὸ, Κρήτες ἀεὶ ψεύσται λόγιον. Schol. de Lucien, t. I, vers la fin. Il a existé vers l'olympiade 46, l'an 600 avant J.-C. Il avait composé un ouvrage sur les oracles, *περὶ χρησμών*, d'où est tiré ce vers, ainsi que nous l'apprend le scholiaste précité, S. Jér. Il était célèbre dans l'antiquité par les oracles qu'on lui attribuait. Cic., loc. cit. Plat. de Leg., lib. I. Clém. d'Alex., lib. I, Strom., pp. 350, 399, éd. Pott. — *Mendaces*. Callim. Hymn., in Jov., §. 8. Polyb., lib. VI, cap. XLVII, 5. « Nota cano ; non hoc quæ centum sustinet urbes, quamvis sit *mendax*, Creta negare potest. » Ovid., de Arte, I, 296, 297. — *Malæ bestiæ*. « Cretes... honestum latrocinari putant. » Cic., de Rep., III, cap. IX, 15. Comp. Tite-Live, XLIV, 45. Les Grecs avaient un verbe *κηπίσειν* qui, d'après le témoignage d'Hésychius, signifiait mentir et tromper par la mauvaise foi *ψεύδεσθαι καὶ ἀπατᾶν*. Polybe reproche aussi aux Crétois leur rapacité et leur âpreté au gain. — *Ventres*. On donnait ce nom aux hommes adonnés aux plaisirs de la table et de la chair. « Edite, hurcones, comedones, vivite ventres. » Lucilius. — *Pigri*. Rien n'éloigne de l'amour du travail autant que la bonne chère. Du reste on connaît ce proverbe qui avait cours parmi les grecs : Κρήτες, Καππάδοκες, Κίλικες, τριά καππὰ κάκιστα. — On fait sur cette citation deux questions. 1<sup>o</sup> S. Paul avait-il lu Epiménide ou bien cite-t-il ce vers comme un dictionnaire populaire ? Bien que S. Paul ne fût pas étranger à la littérature profane, voy. Act., XVII, 28, cependant, pour ce qui regarde cette citation, nous nous rallions à la seconde hypothèse. Voy. I Cor., XV, 33. 2<sup>o</sup> Dans quel sens l'Apôtre donne-t-il à Epiménide le sens de prophète ? Dans un sens très-large, parce que cet auteur avait parfaitement caractérisé longtemps d'avance ce peuple que S. Paul et Tite avaient appris à connaître. « Ideo, dit S. Aug., non commemoravit Apostolus nomen ejus, sicut solet commemorare prophetas Dei aliquando dicens (Voy. Rom., IV, 5, IX,

25, X, 20). » Contr. Adv. leg., lib. II, n. 13. Renan trouve cette citation d'un goût douteux. Il est certain que pour un auteur aussi ami des nuances et des phrases entortillées, la rude franchise et la vérité sans ménagements hypocrites, qu'on rencontre dans S. Paul, doivent paraître étonnantes. Mais l'Apôtre savait se taire et parler franchement, ouvertement, selon que l'exigeait le bien de ceux auxquels il s'intéressait. Jamais le reproche vrai quoique sévère d'un père ou d'un ami n'ont passé pour être d'un goût douteux. Autrement les reproches de Moïse et de Dieu par les prophètes au peuple juif devraient attirer la même remarque de la part de notre hypercritique. Comp. Phil., III, 2.

13. — *Increpa illos dure*. Voy. I Cor., IV, 21, à la fin de la note, un passage de S. Aug., qui peut s'appliquer à ce que dit ici l'Apôtre. Dans le grec, l'adverbe *ἀποτόμως* se rapporte à ce qui suit, *ut sani sint*. Tite doit, à l'exemple du médecin du corps, ne pas craindre de brûler et de couper les membres malades, dans l'intérêt de la santé du corps.

14. — Il s'agit ici de ces réglemens ridicules au sujet du boire et du manger, et des récits mensongers sur lesquels la tradition juive appuyait ces réglemens. Les Talmuds de Babylone et de Jérusalem, et même la Mischna, nous ont conservé quelques-unes de ces fables judaïques et de ces réglemens venus des hommes, auxquels l'Apôtre fait ici allusion. Comp. Col., II, 16. Les anciens protestants ont cité les mots « mandatis hominum », comme un argument contre les lois de l'Eglise, mais à tort. Car l'Apôtre parle ici de réglemens venant d'hommes sans autorité, qui s'éloignent de la vérité et enseignent l'erreur. Ceci ne peut se dire de l'Eglise qui ne peut se détourner de la vérité, et dont les lois ont pour but de nous faire mettre en pratique la vérité, et non l'erreur ; et qui, de plus, a reçu de Jésus-Christ le droit et le devoir de nous diriger.

15. — *Omnia munda mundis*. Comp. I Tim., IV, 3-5. Contrairement à ce qu'ensei-

coinquatis autem, et infidelibus nihil est mundum, sed inquinata sunt eorum et mens, et conscientia.

\* Rom., 14, 20.

16. Confitentur se nosse Deum, factis autem negant: cum sint abominati, et incredibiles, et ad omne opus bonum reprobi.

mais pour les impurs et les infidèles rien n'est pur; leur esprit et leur conscience sont souillés.

16. Ils confessent qu'ils connaissent Dieu, et ils le nient par leurs œuvres, car ils sont abominables et incrédules, et incapables de toute œuvre bonne.

## CHAPITRE II.

Avis que Tite doit donner aux vieillards et aux jeunes gens des deux sexes. (ϣϣ. 1-6.) — Conduite qu'il doit garder lui-même. (ϣϣ. 7-9.) — Recommandations qu'il doit faire aux serviteurs. (ϣϣ. 9-10.) — Abrégé du christianisme renfermé dans la doctrine des deux avènements de Jésus-Christ et dans les conséquences qui en découlent. (ϣϣ. 11-15.)

1. Tu autem loquere quæ decent sanam doctrinam :

2. Senes ut sobrii sint, pudici,

1. Pour toi, enseigne ce qui est conforme à la saine doctrine.

2. Que les vieillards soient sobres,

gnent les docteurs judaïques, toute créature est bonne en soi et pure, et elle demeure telle entre les mains de ceux qui en font un usage honnête et permis. — *Coinquatis et infidelibus nihil est mundum*. Mais tout devient mauvais entre les mains de ceux qui en font un usage rendu mauvais ou par leur intention criminelle ou par leur mauvaise foi, ainsi que l'Apôtre le déclare par les mots qui suivent. — *Sed* (dans le sens de « quia ») *inquinata sunt, etc.* Comp. Rom., xiv, 14, 23 et les notes. Ainsi : 1° Le mot « infidelibus » n'indique pas ici les non-chrétiens, mais ceux qui sont de mauvaise foi en faisant des créatures un usage qu'ils savent bien être défendu. 2° C'est donc par suite d'une fausse interprétation de ce verset, que Luther d'un côté, les disciples de Baïus de l'autre, voulaient en conclure, ceux-ci que les œuvres des infidèles, celui-là que les œuvres de celui qui n'est pas justifié, sont autant de péchés. Car il s'ensuivrait que toutes les œuvres des fidèles et des justes, leurs adultères, leurs fornications, leurs vols, etc., sont autant d'œuvres pures. 3° C'est avec aussi peu de fondement que les protestants objectent les premiers mots du verset contre les lois ecclésiastiques du jeûne et de l'abstinence. Car ceux qui désobéissent à ces lois tombent sous le coup des paroles « coinquatis... et conscientia », qui terminent le verset. Ce n'est pas la manducation en elle-même qui est un acte coupable, mais l'esprit de désobéissance qui la précède et l'accompagne.

16. — *Confitentur... factis... negant.* « Quis enim malus non bene vult loqui?... Ideo mendax quia aliud loquitur, aliud agit. » S. Aug., in ep. Joan., Tract. III, n. 8. « Quotiescumque vincimur vitiis atque peccatis, toties Deum negamus. E contrario, quoties bene quid agimus Deum confitemur... De hac puto confessione et discipulis præcepit (Christus)... Ut in omnibus bonis operibus atque sermonibus mens Christum ipsi dedita confiteatur. » S. Jér. Il ne suffit donc pas de confesser Dieu et Notre-Seigneur Jésus-Christ par la foi, il faut de plus le confesser par les œuvres. Ainsi la foi sans les œuvres ne suffit pas pour le salut. Comp. Rom., II, 13. Jac., I, 22, 25. II, 14-26. — *Incredibiles*. Grec: ἀπίστος; qui ne se laissent pas persuader, convaincre. Comp. pl. h. ϣ. 10, « inobedientes. » — *Ad omne... reprobi*. Ce qui est le contraire de celui qui se montre comme appartenant véritablement à Dieu. II Tim., III, 17. — *Reprobi*. Ce mot signifie : celui qui ne peut soutenir une épreuve. Ces hommes dont parle l'Apôtre, lorsqu'on en vient à pratiquer le bien, ne soutiennent pas cette épreuve, et ils montrent alors quel cas on doit faire de leurs belles paroles.

1. — *Autem*. Ce mot sert à marquer le contraste qu'il doit y avoir entre la saine doctrine de Tite et les enseignements erronés des faux docteurs.

2. — *In dilectione*. Que leurs affections soient saines, c'est-à-dire louables, en n'aimant les personnes que pour Dieu et en vue de

pudiques, prudents, fermes dans la foi, dans la charité, dans la patience.

3. Que les femmes âgées pareillement aient un extérieur saint, qu'elles ne soient ni médisantes, ni adonnées au vin, qu'elles instruisent bien,

4. Qu'elles enseignent la prudence aux jeunes filles, qu'elles aiment leurs maris, qu'elles chérissent leurs enfants,

5. Qu'elles soient prudentes, chastes, sobres, prenant soin de leurs maisons, bonnes, soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit pas blasphémée.

prudentes, sani in fide, in dilectione, in patientia :

3. Anus similiter in habitu sancto, non criminatrices, non multo vino servientes, bene docentes :

4. Ut prudentiam doceant adolescentulas, ut viros suos ament, filios suos diligent,

5. Prudentes, castas, sobrias, domus curam habentes, benignas, subditas viris suis, ut non blasphemetur verbum Dei :

lui. Car, ainsi que l'observe S. Thomas, « senes diligunt propter utilitatem tantum, sicut juvenes propter delectabile. » Lect. 1. — *In patientia*. Voici une belle réflexion de S. Aug., sur ce sujet : « Impatientes dum mala pati nolunt, non efficiunt ut a malis eruantur, sed ut mala graviora patiantur. Patientes autem qui mala malunt non committendo ferre, quam non ferendo committere, et leviora faciunt quæ per patientiam patiuntur, et pejora evadunt quibus per impatientiam inmergerentur. » de Pat. n. 2.

3. — *In habitu sancto*. « Ut ipse quoque earum incessus et motus, vultus, sermo, silentium, quamdam decoris sacri præferant dignitatem. » S. Jér. — *Non criminatrices*. I Tim., III, 11. « Id est non accusatrices, non tales quæ ut aliis placeant, de aliis detrahant... de adolescentularum ætatibus disputent, et dicant: illa sic ornatur, illa sic comitur, sic illa procedit, etc. Quum etiam si hæc vera sint, non tam apud cæteros debeant accusare, quam ipsam secreta Christi charitate corripere, et magis docere ne faciat, quam in publico accusare quod fecerit. » S. Jér. — *Non... vino servientes*. « Servitus enim quædam est et extrema conditio, vino sensus hominis occupari, et non suum esse sed vini. » S. Jér. — *Bene docentes*. Donnant de bons enseignements, mais, ou dans l'intérieur de leurs maisons, ou bien comme diaconesses aux femmes confiées par l'Eglise à leurs soins. Voy. I Tim., II, 12.

4-5. — *Ut... verbum Dei*. Tout ceci à partir de la particule « ut » dépend de ce qui précède, « doceant adolescentulas. » Ces phrases indiquent quelles sont les recommandations que les femmes âgées doivent faire aux jeunes chrétiennes. Remarquez : 1° Qu'il s'agit ici probablement des réunions composées exclusivement de femmes dont les diaconesses

avaient la présidence. 2° Avec quelle prudence procédait l'Eglise. Elle confiait l'instruction des femmes à celles d'entre elles qui, recommandables par leur âge et leurs vertus, étaient chargées de ce soin sous la direction de l'Évêque. — *Ament*. Il s'agit d'une affection qui n'exclut pas la subordination nécessaire de la femme à son époux, ainsi que l'indiquent les mots « subditas viris suis ». Voy. I Cor., XI, 3. Eph., V, 22-24. I Petr., III, 1. Comp. Eccli., XXV, 1, 2. — *Diligent*. 1° Qu'elles les aiment tous sans faire de préférences injustes et odieuses. 2° Qu'elles les aiment chrétiennement. « Nolle eos contristare docendo quæ bona sunt, et libertatem tribuere peccandi, non est amare filios sed odisse. » S. Jér. — *Prudentes*. Voy. Prov., XIX, 14. « A Domino... uxor prudens. » — *Castas*. « Gratia super gratiam mulier sancta et pudorata. » Eccli., XXVI, 16. Tout n'est pas permis entre époux, et la chasteté conjugale ne consiste pas seulement à éviter les rapports adultères. « Vult inter virum et mulierem esse pudicam dilectionem, ut cum pudore et verecundia... opera liberorum ante oculos Dei et angelorum perpetrare se credat... quum omnia patere Dei oculis cogitarit. » S. Jér. — *Sobrias*. Ce mot, qui n'est pas dans le grec, manque dans plusieurs mss. de la Vulgate. Il doit probablement son origine à une double traduction du mot grec: σωφρονας. — *Domus curam habentes*. Comp. Prov., VII, 10, 11. XIV, 1. La Vulgate reproduit ici la leçon οἰκουροῦς qui a pour elle les mss. les plus importants. La leçon οἰκουροῦς, gardiennes de la maison, bien qu'admission de préférence par Tischendorf, est regardée comme moins autorisée. Au fond, ces deux leçons donnent le même sens. « La femme qui reste chez elle ne peut qu'être sage et habile à gouverner sa famille; elle ne s'appliquera pas à vivre dans la mollesse, à dépenser sans motif,

6. Juvenes similiter hortare ut sobrii sint.

7. In omnibus teipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in integritate, in gravitate,

8. Verbum sanum, irreprehensibile : ut is qui ex adverso est, vereatur, nihil habens malum dicere de nobis.

9. \* Servos dominis suis subditos esse, in omnibus placentes, non contradicentes,

\* *Ephes.*, 6, 5. *Col.*, 3, 22. *I Pet.*, 2, 18.

10. Non fraudantes, sed in omnibus fidem bonam ostendentes : ut doctrinam Salvatoris nostri Dei ornent in omnibus.

11. Apparuit enim gratia Dei Salvatoris nostri omnibus hominibus,  
\* *Inf.* 3, 4.

6. Exhorte pareillement les jeunes gens à être sobres.

7. Donne toi-même en tout l'exemple des bonnes œuvres, par la doctrine, par l'intégrité *des mœurs*, par la gravité.

8. Que ta parole soit saine, irrépréhensible, afin que notre adversaire soit confus, n'ayant aucun mal à dire de nous.

9. Exhorte les serviteurs à être soumis à leurs maîtres, à leur plaire en tout, à ne les pas contredire,

10. A ne rien dérober, mais à montrer en tout une fidélité parfaite, afin qu'ils fassent honneur en tout à la doctrine de Dieu notre Sauveur.

11. Car la grâce de Dieu notre Sauveur est apparue à tous les hommes,

ni à faire rien de semblable. S. Chrys., hom. iv, 3. — *Benignas*. Voy. Prov., xxv, 23, 29, xxvi, 1-3. — *Ut non blasphemetur, etc.* « Qu'elles m'entendent celles qui sont mariées avec des hommes pervers et avec des infidèles; qu'elles m'entendent et qu'elles sachent que, par leurs bonnes mœurs, elles les mèneront à la piété. Quand vous ne pourriez pas remporter d'autre victoire..., du moins vous leur fermerez la bouche, et ne les laisserez pas tourner leurs blasphèmes contre le christianisme. Cela n'est pas un petit résultat, il est immense, puisque, par votre conduite, vous leur ferez admirer notre religion. » S. Chrys., hom. iv, 3.

6. — *Ut sobrii sint*. Grec : σωφροειν, à être sages, de cette sagesse qui consiste à veiller sur tous ses penchants, afin de les modérer et de les réprimer au besoin. « Sciendum quod est quod continentia non solum in carnis opere et animi concupiscentia, sed in omnibus rebus necessaria sit : ne honores indebitos appetamus; ne accendamus avaritia; ne ulla passione superemur. » S. Jér. Comp. I Petr., v, 8.

7. — *Exemplum bonorum operum*. « Nihil prodest aliquem exercitatum esse in dicendo, et ad loquendum trivisse linguam, nisi plus exemplo docuerit quam verbo. » S. Jér. « Sit rector operatione præcipuus, ut vitæ viam subditis vivendo denuntiet, et grex qui pastoris vocem moresque sequitur, per exempla melius quam per verba gradiatur... Illa namque vox libentius auditorum cor penetra, quam

dicentis vita commendat; quia quod loquendo imperat, ostendendo, adjuvat ut fiat. » S. Grég., le Gr. Pastor., p. II, cap. III. — *In doctrina, in integritate, in gravitate*. Le grec porte : « In doctrina integritatem (ou incorruptionem), gravitatem. »

8. — *Is qui ex adverso est*. Comp. I Tim., v, 14, « adversario » et la note.

9-10. — *Servos... esse*. Eph., vi, 5, 6. Col., III, 22, 23. I Petr., II, 18. « Ainsi donc, mon ami, ce qu'il te faut penser, c'est que tu sers non pas un homme, mais Dieu... de la sorte, tu supposeras facilement toute chose, tu obéiras à ton maître et tu ne te révolteras pas parce qu'il sera méchant et colère sans un juste motif. Songe en effet que ce n'est pas une grâce que tu lui fais, mais que tu suis le commandement de Dieu, et tu te soumettras facilement à tout. » S. Chrys., hom. iv, 4. — *Ut doctrinam... ornent...* « Ornat autem doctrinam Domini, qui ea quæ apta sunt conditioni suæ facit. Et e diverso confundit eam qui non est subjectus in omnibus, cui conditio sua displicet, qui contradicitor atque fraudator in nullo fidem bonam ostendit. » S. Jér. « Car les gentils (et, ajouterons-nous pour compléter la pensée de S. Chrys., on doit dire la même chose des infidèles, des hérétiques, et des mauvais chrétiens) ne jugent pas de nos dogmes par nos dogmes mêmes; ces dogmes ils les apprécient d'après nos actions et notre conduite. » Hom. iv, 3.

11. — *Enim*. Cette particule causale a pour but de rendre raison à Tite du motif pour

12. Nous apprenant à renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, pour vivre sobrement, justement et pieusement en ce siècle,

13. Attendant la béatitude que nous espérons et l'avènement de la gloire du grand Dieu et de notre Sauveur Jésus-Christ,

12. Erudiens nos, ut abnegantes impietatem, et sæcularia desideria: sobrie, et juste, et pie vivamus in hoc sæculo,

13. Expectantes beatam spem, et adventum gloriæ magni Dei, et Salvatoris nostri Jesu Christi:

lequel S. Paul veut que, dans ses recommandations à faire, il s'adresse à toutes sortes de personnes. — *Apparuit gratia Dei*. Cette grâce, cette miséricorde de Dieu, qui a été manifestée à tous les hommes et dont parle ici l'Apôtre, c'est l'incarnation et la vie sur la terre du Fils de Dieu fait homme. — *Salvatoris nostri*. Ici ces mots se rapportent à Dieu, à la différence du  $\gamma$ . 13, où ils se rapportent à Notre-Seigneur Jésus-Christ. Trois manuscrits grecs importants, parmi lesquels il faut compter le Sinaïtique, lisent comme la Vulgate; les autres portent σωτήριος « salutaris », avec ou sans l'article, au lieu de σωτήρος « salvatoris. » — *Omnibus hominibus*. Car tous les hommes, juifs ou gentils, sont appelés, sans distinction d'âge, de sexe ou de condition, à profiter du grand bienfait de l'incarnation du Fils de Dieu.

12. — *Erudiens nos*. « Homo enim sequendus non erat qui videri poterat, dit S. Aug.; Deus sequendus erat qui videri non poterat: ut ergo haberet homo et quem videret et quem sequeretur magistrum, Deus factus est homo. » Et ailleurs: « Tota itaque vita ejus in terris per hominem quem suscipere dignatus est, disciplina morum fuit. » De vera Relig., cap. xvi, n. 32. — *Abnegantes*. L'Apôtre, remarque ici S. Chrys., n'emploie pas le verbe fuir, mais renoncer. Le renoncement montre un grand éloignement, une grande haine, une grande aversion. Hom. v, 1. Nous nous permettons d'ajouter qu'il dénote aussi une lutte sérieuse et de grands efforts. — *Impietatem*. Voy. pl. h., t. 16. — *Sæcularia desideria*. « Cum sint sæculi cum sæculi hujus nube transeunt. » S. Jér. — *Sobrie et juste et pie*. « Quisquis ergo vult ad regnum pervenire cœlorum, vivat sobrius in semetipso, justitiam servet in proximo, pius perseveret in Deo. » S. Fulg., de Remiss. peccat., lib. I, cap. xxviii. « Exhibeatur ergo sobrietas nobis, justitia proximo, pietas Deo. » Gaufrid., declam. ex S. Bern. opp. S. Bern., tom. II, p. 303, ed. Ben., 630, ed. G.

13. — *Expectantes*, etc. « Sicut enim impietas magni Dei reformidat adventum, ita securus de opere suo et de fide illum pietas prætolatur. » S. Jér. — *Beatam spem*. Il y a ici une double métonymie. L'espérance est ici prise pour ce qui en est l'objet; et elle est ap-

pelée heureuse, au lieu que c'est nous-mêmes qu'elle doit un jour rendre heureux, lorsque ce que nous espérons se réalisera. — *Et adventum gloriæ*. La particule « et » n'est pas ici copulative, mais explicative: elle indique ce qu'il faut entendre par l'heureuse espérance dont il vient d'être parlé. Le substantif « gloriæ » se prend ici avec raison dans le sens d'un adjectif. Comp. Math., xvi, 27. xxiv, 30. — *Magni Dei et salvatoris nostri Jesu Christi*. Ce passage est vraiment « locus classicus », en faveur de la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ. C'est en vain qu'Erasmus et les auteurs rationalistes de Wette et Winer font tous leurs efforts pour prouver que les mots « magni Dei » doivent s'entendre de Dieu et non pas de Jésus-Christ. Cette interprétation ne peut être admise. 1° Parce que la tradition catholique a toujours entendu ces mots de notre divin Sauveur et les a, en conséquence, objectés aux ariens, ennemis de la divinité du Verbe. Ce verset se trouve donc cité comme preuve de la divinité de Jésus-Christ, par S. Athanase, dans son ouvrage « de communi essentia Patris et Filii », par S. Cyrille d'Alexandrie, au XXXII<sup>e</sup> livre de son  $\theta\eta\sigma\alpha\upsilon\tau\omicron\varsigma$ ; par S. Basile, in ps. i, n. 3. In Eunom., lib. IV, opp. tom. I, p. 294, ed. Ben.; par S. Jér., dans son Comment.; par Théodoret et Théophyl., dans leurs Comment.; par S. Chrys., dans son Comment., et in Joan., hom. iv, 3. Hom. de Ascens., n. 16, où il remarque que Jésus-Christ est ici appelé « magnus Deus », tout comme Jéhova est nommé par David « magnus Dominus »; et hom. iv, 2, in ep. ad Phil.; comme ce dernier passage est très-important, nous le reproduirons plus bas. Ce verset est entendu dans le sens que nous défendons, par les interprètes et auteurs catholiques, S. Thomas, Petau, de Trin., lib. II, cap. ix, 3. Perrone, de Incarn., n. 231; Justiniani, Corn. la Pierre, Noël Alex., Bisping; et par les auteurs protestants, Mack, Mathies, Wiesinger, Oosterzée. 2° La phrase grecque τοῦ μεγάλου θεοῦ καὶ σωτήρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ, demande ce sens, autrement l'Apôtre aurait mis deux fois l'article τοῦ μεγάλου, etc., καὶ τοῦ σωτήρος, etc. Toutes les subtilités qu'on a produites ne détruisent pas cette raison si simple tirée de la construction de cette phrase. Comp. II Petr., II. 3° Nous demanderons avec S. Chrys.: Ἄλλ'

14. Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem honorum operum.

15. Hæc loquere, et exhortare, et argue cum omni imperio. Nemo te contemnat.

14. Qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de faire un peuple pur, agréable, appliqué aux bonnes œuvres.

15. Prêche ces choses, exhorte et reprends avec une entière autorité. Que personne ne te méprise.

### CHAPITRE III.

Recommandations que Tite doit faire aux fidèles, concernant la soumission aux pouvoirs temporels et les rapports avec le prochain. (ᾗ. 1-2.) — Effusion de la grâce de Jésus-Christ; d'où elle nous a tirés; à quoi elle nous destine. (ᾗ. 3-7.) — S'appliquer aux bonnes œuvres. (ᾗ. 8-14.) — Eviter les discussions inutiles, fuir les hérétiques. (ᾗ. 9-11.) — S. Paul prie Tite de venir le trouver. (ᾗ. 12-13.) — Salutations. (ᾗ. 15.)

1. Admone illos principibus, et potestatibus subditos esse, dicto obedire, ad omne opus bonum paratos esse :

1. Avertis-les d'être soumis aux princes et aux puissances, d'obéir à leur prescription et d'être prêts à toute œuvre bonne ;

ἄρα μὴ περὶ τοῦ Πατρὸς εἰρήται; Οὐδαμῶς, ἡ γὰρ ἰπαγωγὴ οὐκ ἀφήσει λέγουσα, καὶ τὴν ἐπιφάνειαν, etc. « Est-ce que ce verset doit s'entendre du Père? Nullement, ce qui suit et la manifestation, etc., ne le permet pas. » Hom. iv, in ep. ad Phil., n. 2. En effet, dans S. Paul, les mots de « ἐπιφάνεια, adventus », s'appliquent toujours au second avènement de Jésus-Christ et jamais au Père. Quant à ce qu'objecte Huther, que Jésus-Christ n'est jamais appelé Dieu par S. Paul, nous lui rappellerons, pour réponse, Rom., ix, 6. Phil., ii, 6, 7. Voy. sur ces deux textes, outre notre commentaire, les ouvrages suivants, Marani, Divinitas J.-C., p. 2, lib. I, cap. xi, Perrone, de Divin. D. N. J. C., vol. II, capp. xviii, xix. Taur., 1870. Notons que le protestant Huther, tout en soutenant que les mots de « Magni Dei » ne se rapportent pas à Jésus-Christ, n'affirme pas moins, par une heureuse contradiction, que ce verset fournit une preuve en faveur du dogme de la divinité de Jésus-Christ notre Sauveur.

14. — *Qui dedit semetipsum pro nobis.* I Tim., ii, 6. I Petr., i, 18, 19. — *Redimeret ab omni iniquitate.* Le mot « iniquitate » signifie le péché dont nous étions les esclaves. Joan., viii, 34. — *Acceptabilem.* Grec: *περιούσιον* « peculiarem ». Voy. dans LXX et la Vulgate, Exod., xix, 5. Deuter., vii, 6. xiv, 2. xxvi, 18. La Vulgate a ici rendu le sens du mot. — *Sectatorem honorum operum.* Re-

marquez ici la nécessité des bonnes œuvres proclamée une fois de plus, contrairement au dogme de Luther, de la foi sans les œuvres. « Voyez-vous comme on exige de nous les bonnes œuvres? On ne nous les demande pas seulement, on veut que nous soyons zélés. » S. Chrys., hom. v, 2.

15. — *Nemo te contemnat.* « Nemo eorum qui in Ecclesiis sunt, te segnitur agente sic vivat ut se putet esse meliorem. Qualis enim ædificatio erit discipuli si se intelligat magistro esse meliorem? Unde non solum episcopi, presbyteri et diaconi debent magnopere providere ut cunctum populum, cui præsent, conversatione et sermone præcedat, verum et inferiores gradus, Exorcistæ, Lectores, Aeditui et omnes omnino qui domui Dei serviunt. Quia vehementer Ecclesiam Christi destruit, meliores laicos esse quam clericos. » S. Jér.

1. — *Subditos esse.* Rom., xiii, 1-2. I Tim., ii, 1, 2. I Petr., ii, 13. De même qu'autrefois, s'élevant contre de fausses théories concernant la liberté des chrétiens, les Apôtres rappelaient les fidèles au respect et à l'obéissance auxquels ont droit les pouvoirs civils, de même, de nos jours, l'Eglise réprouve les théories coupables que l'on cherche à faire prévaloir au milieu de la société concernant les mêmes pouvoirs. — *Ad omne opus bonum.* Car, comme remarque ici Théodoret, il faut rendre aux pouvoirs l'honneur qui leur est dû, et

2. De ne diffamer personne, de ne pas être querelleurs, mais modérés, témoignant à tous les hommes la plus grande douceur.

3. Car nous aussi, autrefois, nous étions insensés, incrédules, égarés, asservis à des désirs et des passions sans nombre, vivant dans la malice et l'envie, haïssables et nous haïssant les uns les autres.

4. Mais lorsque la bonté et l'humanité de Dieu notre Sauveur sont apparues,

5. Dieu nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous avons faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de régénération, et de rénovation de l'Esprit-Saint,

2. Neminem blasphemare, non litigiosos esse, sed modestos, omnem ostendentes mansuetudinem ad omnes homines.

3. Eramus enim aliquando et nos insipientes, increduli, errantes, servientes desiderii, et voluptatibus variis, in malitia et invidia agentes, odibiles, odientes invicem.

4. \* Cum autem benignitas, et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei :

\* *Supr.*, 2, 11.

5. \* Non ex operibus justitiæ, quæ fecimus nos, sed secundum suam misericordiam salvos nos fecit per lavacrum regenerationis, et renovationis Spiritus sancti.

\* *II Tim.*, 1, 9.

leur obéir tant qu'ils ne nous commandent rien de mal. Et δὲ δυσσεβεῖν κελύσειεν, ἀντικρὺς ἀντιλέγειν. Voy. Act., iv, 19. Rom., xiii, 1, note.

3. — *Eramus... et nos.* Le but de l'Apôtre ici est, observe S. Chrys., d'imprimer fortement dans l'esprit des fidèles les sentiments de charité qu'il leur recommande en leur rappelant qu'avant le grand bienfait de leur conversion, ils avaient les mêmes vices que ceux auxquels il les engage à témoigner de grands sentiments de miséricorde. — *Et nos.* S. Paul se met ici sur le même rang que tous ces nouveaux convertis, soit du judaïsme, soit de la gentilité. — *Insipientes.* C'est ainsi que dans la sainte Ecriture sont appelés ceux qui vivent au gré de leurs passions et qui se laissent entraîner par les biens de la vie présente, sans avoir aucun souci de leurs intérêts éternels. Comp. Deut., xxxii, 6, 29. Ps. xiii, 1. Sap., iii, 2, etc. Rom., i, 21, 31. Eph., v, 15. II Petr., iii, 17. — *Errantes.* Loin de la vérité, qui est la doctrine de l'Évangile. Comp. II Tim., iii, 13. Hebr., v, 2. Jac., 1, 19. I Petr., ii, 25. — *Servientes desiderii et voluptatibus variis.* Rom., vi, 12. II Tim., iii, 6. Jac., 1, 3. — *Odibiles.* Rom., i, 30. — *Odientes invicem.* Rom., i, 30. 31. « Il n'y avait rien de pire que la férocité humaine avant la venue de Jésus-Christ : presque tous les hommes étaient en inimitié ou en guerre les uns avec les autres ; les pères égorgeaient leurs fils, les mères entraient en fureur contre leurs enfants. Il n'y avait rien de fixe, pas de loi naturelle, pas de loi écrite, tout était dans le plus grand désordre ; il y avait continuellement des adultères, des meurtres, et des choses plus odieuses que

le meurtre, s'il en est, des vols à chaque moment. » S. Chrys., hom. v, 4.

4. — *Salvatoris nostri Dei.* Ces mots se rapportent ici à Dieu le Père, ainsi que le démontrent les v. 5, 6. Dieu le Père est appelé notre Sauveur, parce qu'il a donné pour nous son divin Fils. Joan., iii, 16, 17. Rom., v, 8. I Joan., iv, 9. En parlant de ce verset et des deux suivants, S. Jér. fait cette remarque importante : « Diligentius attendamus, et inveniemus in præsentî capitulo manifestissimam Trinitatem. Benignitas quippe atque clementia Salvatoris nostri Dei, non alterius quam Dei Patris, per lavacrum regenerationis et renovationem Spiritus Sancti, quem... *Per Jesum-Christum Salvatorem nostrum...* Salus credentium mysterium Trinitatis est. »

5. — Ce verset est dogmatique. Il fournit la preuve de quatre dogmes catholiques très-importants : 1° *Non ex operibus... salvos nos fecit.* Gratuité absolue de notre vocation à la foi. 2° et 3° *Lavacrum regenerationis et renovationis.* Ces mots nous enseignent premièrement que nous sommes régénérés par le baptême où nous recevons la grâce qui nous sanctifie en nous renouvelant. Secondement, que notre justification ne consiste pas simplement en une justice imputative, ainsi que l'enseignaient les anciens protestants, mais en une justice réelle, intérieure, inhérente à notre âme. Rom., iii, 24, note. 4° Les mots de régénération et de rénovation indiquent que tout ce qui « veram et propriam peccati rationem habet » est entièrement effacé de notre âme par la grâce que les fidèles reçoivent dans le baptême, en sorte que, pour les nouveaux bap-

6. Quem effudit in nos abunde per Jesum Christum Salvatorem nostrum :

7. Ut justificati gratia ipsius, hæredes simus secundum spem vitæ æternæ.

8. Fidelis sermo est : et de his volo te confirmare : ut curent bonis operibus præesse, qui credunt Deo. Hæc sunt bona, et utilia hominibus.

9. \* Stultas autem quæstiones, et genealogias, et contentiones, et pugnas legis devita. Sunt enim inutiles, et vanæ.

\* I Tim., 1, 4 ; 4, 7. II Tim., 2, 23.

10. Hæreticum hominem post unam, et secundam correptionem devita :

6. Qu'il a répandu sur nous abondamment, par Jésus-Christ notre Sauveur,

7. Afin que, justifiés par sa grâce, nous soyions, selon notre espérance, héritiers de la vie éternelle.

8. C'est une parole de foi, et je veux que tu enseignes purement ces choses, afin que ceux qui croient en Dieu aient soin d'être les premiers dans les bonnes œuvres. C'est bon et utile aux hommes.

9. Mais évite les questions insensées, et les généalogies, et les contestations, et les disputes sur la loi, car elles sont inutiles et vaines.

10. Evite un homme hérétique après un premier et un second avertissement,

tisés, « nihil prorsus eos ab ingressu cæli remoretur » ; contrairement à l'erreur des anciens protestants. Voy. Conc. Trid., sess. v, cap. v. Perrone, de Bapt., nn. 170-171. — *Spiritus Sancti*. Ce génitif indique la cause efficiente de la régénération et de la rénovation dont il vient d'être parlé.

6. — *Quem effudit in nos*. Comp. Rom., v, 5, « diffusa est, etc. », et la note. — *Salvatorem nostrum*. Remarquez qu'ici comme pl. h., II, 3, 4, ces mots sont employés par S. Paul en parlant de Dieu le Père et de Jésus-Christ. Nouveau témoignage en faveur de la divinité de notre Sauveur. Voy. pl. h. la note.

7. — *Hæredes*. Comment cela ? Parce que nous devenons, par Jésus-Christ, les enfants adoptifs de Dieu. Voy. Rom., VIII, 17. Gal., IV, 7, avec les notes. — *Secundum spem*. Ne pas réunir ces mots aux suivants. S. Paul ne veut pas dire que nous sommes les héritiers de la vie éternelle que nous espérons, ainsi que le pense S. Chrys. Le sens de l'Apôtre est que nous sommes les héritiers de la vie éternelle, non pas en réalité, car nous ne la possédons pas encore, mais, dans la vie présente, nous ne le sommes qu'en espérance. Ainsi le génitif « vitæ æternæ » dépend du substantif « hæredes », dont les mots « secundum spem » forment un qualificatif. Ce sens est conforme à la doctrine que S. Paul nous donne ailleurs. Voy. Rom., VIII, 24. Voici maintenant des paroles dogmatiques du S. Concile de Trente, qui expliquent la doctrine des *ŷŷ*. 4-6. « Justificationis causæ sunt, *finalis* quidem, gloria Dei et Christi, ac vita æterna ; *efficiens* vero,

misericos Deus, qui gratuito aluit et sanctificat signans et unguens Spiritu promissionis sancto, qui est pignus hæreditatis nostræ ; *meritoria* autem, dilectissimus unigenitus suus, Dominus noster Jesus-Christus. » Sess. VI, cap. VII.

8. — *Curent bonis operibus... qui credunt Deo*. Voici un texte bien explicite en faveur du dogme catholique de la nécessité d'ajouter les bonnes œuvres à notre foi, et contre l'erreur de Luther, de la foi comme suffisant au salut sans les œuvres. — *Hæc sunt*, etc. Ceci, ainsi que les mots « Fidelis... confirmare », se rapporte à tout ce que vient de dire l'Apôtre dans ce chapitre, soit pour la conduite à suivre, soit pour la doctrine à tenir.

9. — Voy. pl. h., I, 14. I Tim., I, 4. IV, 7. II Tim., II, 23, avec les notes. « Modo non sit corpus nostrum subditum peccatis, et ingredietur in nos sapientia. Exerceatur sensus, mens quotidie divina lectione pascatur, et quæstiones nostræ stultæ non erunt quæstiones... Frequenter accidit ut habeamus pugnas legis, non ob desiderium veritatis, sed ob jactantiam gloriæ, dum apud eos qui audiunt, docti volumus æstimari. » Paroles d'or du grand Jérôme.

10. — *Hæreticum hominem*. « Qui... in Ecclesia Christi morbidum aliquid pravumque sapiunt, si correpti ut sanum rectumque sapiant, resistunt contumaciter, suaque pestifera et mortifera dogmata emendare nolunt, sed defendere persistent, hæretici fiunt et foras exeuntes habentur in exercitibus inimicis. » S. Aug., de Civ. Dei, lib. XVIII, cap. LI.

11. Sachant qu'un tel homme est perverti et qu'il pêche, étant condamné par son propre jugement.

12. Lorsque je t'aurai envoyé Artémas ou Tychique, hâte-toi de venir près de moi à Nicopolis, car j'ai résolu d'y passer l'hiver.

13. Aie soin d'envoyer auparavant Zénas, le docteur de la loi, et Apollo, et que rien ne leur manque.

11. Sciens quia subversus est, qui ejusmodi est, et delinquit, cum sit proprio judicio condemnatus.

12. Cum misero ad te Artemam, aut Tychicum, festina ad me venire Nicopolim : ibi enim statui hiemare.

13. Zenam legisperitum, et Apollo solícite præmitte, ut nihil illis desit.

Car, dit le même S. Docteur, si quelqu'un enseigne une erreur et s'il croit de bonne foi que ce qu'il dit fait partie de la foi catholique, « istum nondum hæreticum dico, nisi manifestata sibi doctrina catholicæ fidei resistere maluerit, et illud quod tenebat elegerit. » Contr. Donat., lib. IV, n. 23. Parce que « qui sententiam suam, quamvis falsam atque perversam, nulla pertinaci animositate defendunt, præsertim quam non audacia præsumptionis suæ pepererunt... quærunt autem cauta sollicitudine veritatem, corrigi parati, cum invenerint, nequaquam sunt inter hæreticos deputandi. » Id., ep. XLIII, al. 162, n. 1. Quant aux hérétiques eux-mêmes, « (Ecclesiæ) plurimum prosunt, non verum docendo... sed ad verum quærendum, et ad verum aperiendum excitando. » S. Aug., de Vera Relig., n. 15. « Tunc enim etiam qui negligunt studia doctrinæ, sopore discusso, ad audiendi excitantur diligentiam, ut adversarii refellantur. » Id., in ps. LXVII, n. 39. « Ergo multi qui optime possent Scripturas dignoscere et pertractare latebant in populo Dei; nec asserebant solutionem questionum difficultium cum calumniator nullus instaret. » Id., in ps. LIV, n. 22. — *Post... correptionem devota.* « Si enim terrerentur et non docerentur, improbata quasi dominatio videretur. Rursus si docerentur et non terrerentur... ad capesendam viam salutis pigrius moverentur. » Id., ep. XCIII, n. 3.

11. — *Subversus est.* « Comparant sibi quidem illi sua voluntate perversa, et præsentis meritum cæcitatæ et futuri æterni supplicii, si per contumaciam indociles fuerint. » S. Aug. ép. CCLXIV, n. 1. — *Proprio judicio condemnatus.* « Hæretici autem in semetipsos sententiam ferunt, suo arbitrio de Ecclesia recedentes: quæ recessio propriæ conscientiæ videtur esse damnatio. » S. Jér. Car, observe S. Chrys., l'hérétique ne peut pas dire : Personne ne m'a enseigné, personne ne m'a averti. Hom., VI, 1. Comp. Joan., III, 18.

12. — *Cum misero ad te.* De même qu'en mandant auprès de lui à Rome son cher Timothée, II Tim., IV, 12, S. Paul avait eu soin d'envoyer à Ephèse Tychique, chargé de gouverner en l'absence de Timothée l'Eglise d'Ephèse; de même ayant besoin de faire venir

auprès de lui Tite, l'Apôtre a soin de lui envoyer deux fidèles, en état de remplacer en Crète le pasteur absent. D'où on peut conclure qu'Artémas et Tychique étaient probablement investis du caractère épiscopal. — *Artemam.* Ce personnage n'est nommé qu'en cet endroit. On manque de détails sur son compte. Quelques auteurs en ont fait un évêque de Lystres. — *Tychicum.* Voy. Eph., VI, 21. — *Nicopolim.* On connaît trois principales villes de ce nom : 1° Celle de Macédoine. Voy. II<sup>e</sup> ép. aux Cor., préface, p. 237, note (5). Plin., IV, 4, en fait une ville de l'Acarnanie. 2° Une deuxième près du fleuve Nessus en Thrace. Νικόπολις ἢ περὶ Νέσσου. Ptolem., III, XI, 13. 3° Une troisième en Cilicie. Ptol. V, VIII, 7. Stra., XIV, p. 676, éd. Casaub. Plin. nous parle encore de deux autres villes de ce nom, l'une en Bithynie, et l'autre en Arménie. Mais cela n'a aucune importance pour nous. De laquelle des trois premières est-il question ici ? Les auteurs sont généralement d'accord à écarter la deuxième, bien que S. Chrys. pense que c'est d'elle qu'il s'agit ici, et ils sont partagés au sujet des deux autres. Il n'y a rien qui indique à laquelle des deux l'apôtre fait ici allusion. Nous inclinons volontiers vers le sentiment de ceux qui, comme S. Jér. et Estius, pensent qu'il faut ici entendre Nicopolis de Macédoine. Nous avons vu, par les épîtres aux Philippéens et aux Thessaloniciens, les bons rapports qui n'ont cessé d'exister entre S. Paul et les fidèles de Macédoine. — *Ibi... hiemare.* Il est probable que l'Apôtre voulait avoir près de lui Tite pendant un certain temps, pour compléter ce qui pouvait encore manquer aux recommandations, avis et enseignements que l'Apôtre lui avait déjà faits de vive voix et par écrit. Probablement qu'il l'envoya de là évangéliser les peuples de la Dalmatie, II Tim., IV, 10. Ce qu'il y a de certain, c'est que S. Paul n'enleva Tite à son Eglise que pour un temps déterminé et pour les motifs les plus graves.

13. — *Zenam.* Ici encore nous manquons de détails sur le personnage dont parle l'Apôtre. — *Legis peritum.* On n'est pas d'accord sur le sens à donner à ce mot. Les uns lui donnent le sens de « legis doctor » Matth., XXII, 35. Car c'est le même mot grec qu'ici, νομικός.

14. Discant autem et nostri bonis operibus præesse ad usus necessarios : ut non sint infructuosi.

15. Salutent te qui mecum sunt omnes : saluta eos, qui nos amant in fide. Gratia Dei cum omnibus vobis. Amen.

14. Et que les nôtres aussi apprennent à être les premiers dans les bonnes œuvres, lorsque la nécessité le demande, afin qu'ils ne soient pas sans fruit.

15. Tous ceux qui sont avec moi te saluent : salue ceux qui nous aiment dans la foi. La grâce de Dieu soit avec vous tous. Amen.

En ce sens Zénas serait un ancien docteur juif de la loi. Si au contraire Zénas était un païen converti, il faudrait traduire le mot par jurisconsulte ἐξηγητὴς τῶν νόμων καθάπερ οἱ παρὰ Ῥωμαίους νομικοί. Strab., lib. XII, p. 539, éd. Casaub. — *Apollo*. I Cor., I, 12, note.

14. — *Ut non sint infructuosi*. « Apostolicis viris et Evangelizatoribus Christi, in necessariis usibus nolle tribuere, sterilitatis seipsum est condemnare. » S. Jér. Voy. I Cor., IX, 7. Gal., V, 22. II Tim., II, 6. On voit par cette recommandation de l'Apôtre, que Zénas et *Apollo* s'étaient rendus utiles aux âmes des habitants de l'île de Crète. Voy. pour la pen-

sée que l'Apôtre exprime ici, pl. h. γ. 8, la note.

15. — *Qui nos amant in fide*. Ceux qui nous aiment à titre de frères dans la foi. S. Paul salue ici ceux des Crétois qui ne le connaissent que par ce qu'ils en avaient entendu dire par Tite, qui avait probablement transmis leurs salutations au grand Apôtre. Ou bien S. Paul salue simplement les anciens et les nouveaux convertis de Crète; et il montre par là combien est grand l'intérêt qu'il porte à cette Église qu'il avait fondée, en y laissant Tite pour la consolider et la développer.